

Election des députés des Français établis hors de France

Où faut-il déclarer sa candidature ?

Les candidats à l'élection des députés Français établis hors de France doivent déclarer leur candidature au ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante :

Ministère de l'intérieur
11 rue des Saussaies
75 008 PARIS

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou télégraphique, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Quand faut-il déclarer sa candidature ?

- pour le 1er tour de scrutin : les candidatures devront être enregistrées au Ministère de l'intérieur entre le 29 avril et le 3 mai 2013, entre 9h et 18h (aucune permanence ne sera assurée le 1^{er} mai) ;
- pour le 2nd tour de scrutin : les candidatures devront être enregistrées au Ministère de l'intérieur les 27 et 28 mai entre 9h et 18h.

Pour faciliter le dépôt du dossier de candidature, le candidat pourra prendre rendez-vous auprès du bureau des élections et des études politiques du ministère, par téléphone (01.40.07.21.95) ou par mail (elections@interieur.gouv.fr).

Quelles sont les pièces constitutives du dossier de candidature ?

La liste des documents nécessaires est rappelée en page 6 et 7 du mémento à l'usage des candidats pour l'élection des députés par les Français établis hors de France de 2013 et en pages 7, 8 et 9 du mémento général des candidats aux élections législatives de 2012. Elle comprend :

- Le formulaire de déclaration de candidature ;
- Le formulaire d'acceptation écrite du remplaçant du candidat ;
- Les pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant sont âgés de dix-huit ans révolus et possèdent la qualité d'électeur
- Les pièces de nature à prouver que le candidat a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder.

Qui peut déposer le dossier de candidature au ministère de l'intérieur ?

Outre le candidat et son remplaçant, un représentant du candidat, spécialement mandaté, peut remettre la déclaration de candidature au ministère de l'intérieur (art. L 330-5 du code électoral).

Dans ce cas, la déclaration est accompagnée du mandat donné par le candidat au déposant, rédigé sur papier libre.

DEPENSES DE CAMPAGNE ELECTORALE

Où faut-il déclarer son mandataire financier ?

Conformément aux dispositions du code électoral (L52-4), les candidats aux élections législatives doivent déclarer un mandataire financier. Cette déclaration doit être réalisée :

- à la préfecture de police de Paris si le mandataire financier est une association de financement électoral

Contact : Direction de la police générale, Bureau des polices administratives, Section des associations, 12 quai de Gesvres, 75004 Paris, prefpol.dpg-4eb-associations@interieur.gouv.fr)

- auprès de la préfecture de Paris et d'Ile de France si le mandataire financier est une personne physique

Contact : Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75911 PARIS cedex 15, elections@paris-idf.gouv.fr).

Où peut-on se procurer des carnets de reçu-dons ?

Les carnets de reçus-dons doivent être retirés par les mandataires financiers des candidats auprès de la préfecture de Paris et d'Ile de France

Contact : Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, 5 rue Leblanc, 75911 PARIS cedex 15, elections@paris-idf.gouv.fr

Quel est le plafond des dépenses électorales applicable dans ma circonscription ?

En application de l'article L. 52-11 du code électoral, les plafonds de dépenses de campagne des candidats aux élections législatives sont calculés, dans chaque circonscription, sur la base suivante :

- 38 000 € par candidat, majoré de 0,15 € par habitant de la circonscription (population municipale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2013) ;
- application du coefficient d'actualisation de 1,26 inscrit dans le décret n° 2008-1300 du 10 décembre 2008 portant majoration du plafond des dépenses électorales pour l'élection des députés.

Le plafond de remboursement correspond quant à lui à 47,5 % du plafond des dépenses.

Les plafonds applicables dans les 2 circonscriptions de l'étranger sont les suivants :

N° circonscription	Plafond de dépenses	Plafonds de remboursement
1 ^{ère} circonscription	86 402 €	41 041 €
8 ^{ème} circonscription	75 081 €	35 663 €

Pour en savoir plus sur les comptes de campagne :

Consultez le guide du candidat et du mandataire édité par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques :

http://www.cncfp.fr/docs/campagne/cncfp_2011_Guide_candidat_election_deputes_hors_d_e_France.pdf

ORGANISATION MATERIELLE DE L'ELECTION

Toutes les questions d'ordre matériel (envoi des documents électoraux aux électeurs, mise en place des bureaux de vote, etc.) sont traitées par le ministère des affaires étrangères et européennes.

Courriel : assistanceelections.fae@diplomatie.gouv.fr